

MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC 33180 VERTHEUIL

Département De la GIRONDE—33 Arrondissement de LESPARRE Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10 Fax : 05 56 73 38 19

E Mail: communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix huit, le premier Février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JAR-RIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS: MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes DUBOIS, MAIRE, CHAISE-LEPINE, SAINTEMARIE, FRANCHINI, MM BEAU, GRAULIERE

ABSENT EXCUSE:

- Monsieur Stéphane LOBET qui donne procuration à Monsieur Grégory GRAULIERE
- Monsieur Bernard LELONG

ABSENTS :

- Madame Sophie MOUFLET
- Monsieur Jérôme MILLET

Monsieur Jacques ARDILLEY est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Janvier 2018 est voté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

POINT 1: REGGAE SUN SKA 2018

Le Conseil auditionne Monsieur Fred LACHAISE, Directeur de Musicaction, organisateur du Reggae Sun Ska, sur l'organisation de l'édition 2018 du Reggae, sur le site de Nodris.

En fonction de ces explications, le Maire propose au Conseil :

- de mettre en compatibilité l'évènement au regard de nos documents d'urbanisme, en utilisant la procédure de « Déclaration de Projet »
- de veiller à la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation, particulièrement en ce qui concerne la zone naturelle boisée située dans le périmètre de Nodris.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA COM-MUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE DE LA DECLARATION DE PROJET

Dans l'hypothèse ou la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île prendrait l'initiative et la responsabilité de se charger de la mise en compatibilité de l'évènement au regard de nos documents d'urbanisme, la Commune donne son accord sur la présentation par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île d'une déclaration de projet.

Après en avoir débattu, le Conseil donne son accord à l'unanimité son accord à condition que le Maire veille à la sécurité des biens et des personnes dans le secteur de Nodris, La Caussade et Cazeaux, particulièrement en ce qui concerne la zone naturelle boisée de ce périmètre.

POINT 2 : PROJET DE PÔLE CULTUREL ET TOURISTIQUE A NODRIS

Le Maire expose au Conseil l'organisation du projet de site culturel et touristique à Nodris.

Après en avoir débattu, le Conseil demande au Maire :

- de mettre en compatibilité l'évènement au regard de nos documents d'urbanisme, en utilisant la procédure de « Déclaration de Projet »
- de veiller à la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation, particulièrement en ce qui concerne la zone naturelle boisée située dans le périmètre de Nodris.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA COM-MUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE DE LA DECLARATION DE PROJET

Le Maire expose au Conseil l'organisation du projet du site culturel et touristique de Nodris.

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île prendrait l'initiative et la responsabilité de se charger de la mise en compatibilité de l'évènement au regard de nos documents d'urbanisme, la Commune donne son accord sur la présentation par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île d'une Déclaration de Projet.

Après en avoir débattu, le Conseil donne son accord à l'unanimité à condition que le Maire veille à la sécurité des biens et des personnes dans le secteur de Nodris, La Caussade et Cazeaux, particulièrement en ce qui concerne la zone naturelle boisée de ce périmètre.

POINT 3: PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire expose au Conseil le contexte et les procédures relatives à la mise en compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme associé au zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, demande au Maire de préparer, de préférence, une déclaration de projet.

Le Conseil sera appelé à approuver le dossier lorsqu'il sera constitué et à examiner, en cas de nécessité, le recours à la procédure de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme.

POINT 4: ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire présente au Conseil le projet de Convention de mise en œuvre du service communautaire pour l'entretien de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci-dessous.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Références législatives :

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ; Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2.

PREAMBULE

Vu l'arrêté de fusion en date du 05 Décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, Considérant qu'avant fusion, la Communauté de Communes Centre Médoc exerçait la compétence et qu'à ce titre, elle dispose du matériel et du personnel qualifié pour l'exercice de la mission, Considérant la qualité du service rendu,

Vu l'avis du bureau en date du 06 Novembre 2017, proposant la création d'un service commun « entretien de la voirie communale »,

Vu la délibération n°132/2017 en date du 18 Décembre 2017, décidant la création du service commun « entretien de la voirie communale »,

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2017, ci-après dénommée « Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île », portant le service commun : entretien de la voirie communale

Et

La Commune de VERTHEUIL, représentée par son Maire, Rémi JARRIS agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour solliciter l'intervention du service commun et la nature des travaux à réaliser sur la voirie communale.

ARTICLE 2 : Champs d'application

L'entretien de la voirie communale comprend plusieurs prestations non cumulatives :

- rebouchage des nids de poule
- prestation passage du Pata (Point à Temps Automatique)
- réparation des trous sur les bas côtés
- prestation autre : à définir en fonction des besoins

Sont exclus de l'entretien : les caniveaux, bordures, trottoirs, réseaux d'eaux pluviales, îlots centraux, la signalisation verticale et horizontale ainsi que les aménagements de sécurité de type plateaux, dos d'ânes ou coussins berlinois.

ARTICLE 3 : Mission du service

- planifier les interventions des Communes au regard d'un programme prévisionnel de travaux,
- informer la Commune du démarrage et de la fin des travaux,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons,
- assurer la signalisation du chantier conformément à la réglementation en viqueur,
- les arrêtés de fermeture des routes restent de la compétence des communes.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Il est proposé la tarification à la journée laquelle comprend :

- le taux horaire de l'agent (TH adopté chaque année par le Conseil Communautaire), une journée = 7 heures
- les matériaux utilisés
- forfait de démarrage du chantier

A l'issue de la prestation, il sera demandé à la Commune de valider le tableau de réalisation des travaux (modèle joint en annexe). Ce visa déclenchera l'édition du titre accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée par express reconduction, elle commence à courir à compter du 01 Janvier 2018. La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services.

Cette décision fait l'objet d'une information par LRAR à l'issue d'un préavis de trois mois.

POINT 5 : QUESTIONS DIVERSES

1- Le Maire est autorisé à encaisser un chèque de 2 000.00 Euros, provenant du Secteur Pastoral de PAUILLAC, suite au tournage du film « Capitaine Marleau » dans l'église.

Cette somme sera affectée au nettoyage complet de l'abbatiale. Des devis sont demandés.

2- Animations communales

Le Conseil prend connaissance de l'agenda des manifestations associatives et communales pour 2018.

La commune sera le maître d'ouvrage des trois animations suivantes :

- Journée du Patrimoine de Pays, avec l'organisation d'un jeu de piste le 16 Juin
- Nuit des Églises le 07 Juillet
- Centenaire de la Victoire du 11 Novembre 1918

Une réunion des associations sera organisée le 12 Février 2018 à 19 heures afin de proposer un partenariat aux associations communales.

3- CAUE

L'adhésion au CAUE n'est pas approuvée.

4- Abribus de la Rue des Primevères

La convention proposée à CVBG, pour l'occupation d'une surface de 8m2 afin d'y installer un abribus est approuvée.

5- Le Maire propose au Conseil de passer par un prestataire de service pour améliorer la communication communale et rendre plus lisible nos appels aux dons. (Petit Musée d'automates et financement des travaux de l'abbaye).

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6- Le Maire propose à Grégory GRAULIERE de préparer dès à présent, pour inscription au budget, le remplacement des tables et chaises du restaurant scolaire.

Le remplacement des tables et chaises de la Salle des Augustins n'est pas une urgence.

7- Marche autour de l'Estuaire pour soutenir la recherche sur les cancers de l'enfant, sous les couleurs de l'Étoile de Martin

Le passage à VERTHEUIL est prévu le Jeudi 10 Mai 2018.

- 8- Nous avons, depuis le 13 Janvier 2018, l'autorisation tacite de lancer le chantier de la mise en accessibilité de l'Église.
- 9- Dépôt communal de la Route de la Gare

Le Maire demande aux services techniques d'ordonner le dépôt ou de trouver une autre localisation.

10- A l'initiative de Grégory GRAULIERE, il sera étudié l'édification d'un local laverie pour la Maternelle.

Toutes les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Conseil est levé, il est 20 heures 30.